

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Antoine CAPPAL, doyen d'âge du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Elodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Emilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothee RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET

**ABSENTS-EXCUSÉS :** /

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Johan BENOIT a été désigné secrétaire de séance.

**2026-04-38 – Élection du Maire**

*Vu l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

*Vu l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

Leïla THOMINIAUX se déclare candidat(e).

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

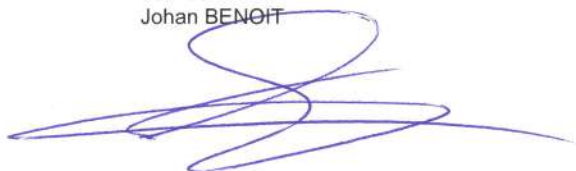
A obtenu : Mme Leïla THOMINIAUX ..... 23

- **Mme Leïla THOMINIAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

Fait et délibéré à Couffé, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de  
séance  
Johan BENOIT



La Maire,  
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

**Département de Loire-Atlantique**  
**COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Elodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Emilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothee RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET

**ABSENTS-EXCUSÉS :** /

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Johan BENOIT a été désigné secrétaire de séance.

**2026-04-39 – Détermination du nombre d'adjoints**

*Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,*

*Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Couffé étant de 23, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 6,*

*Vu la proposition de créer 6 postes d'adjoints au maire,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer 6 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à Couffé, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de  
séance  
Johan BENOIT



La Maire  
Leïla THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

**Département de Loire-Atlantique**  
**COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS :** M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Elodie BONNEAU, M. Benoit BOUYER, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Emilie GUYONNET, M. Daniel JOUNEAU, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET

**ABSENTS-EXCUSÉS :** /

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Johan BENOIT a été désigné secrétaire de séance.

**2026-04-40 – Élection des d'adjoints**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;*

*Vu la délibération créant 6 postes d'adjoints pour la Commune de Couffé ;*

*Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Frédéric DELANOUE présente une liste.

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Liste conduite par Frédéric DELANOUE : 23 voix

- La liste menée par Frédéric DELANOUE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Frédéric DELANOUE
- Madame Cécile COTTINEAU
- Monsieur Fabrice BLANDIN
- Madame Émilie GUYONNET
- Monsieur Julien FERRON
- Madame Sonia ROUABHI

Fait et délibéré à Couffé, le 21 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de  
séance  
Johan BENOIT



La Maire,  
Leila THOMINIAUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture